



GUIDE DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

RENTREE 2021

Vous trouverez les documents et dossiers (demande de dérogation, dossier d'attribution d'un bonus priorité médicale, dossier passerelle ULIS, etc.), dans les Annexes du guide des procédures d'orientation et d'affectation.



SOMMAIRE

	PAGE N°
CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION 2021	6
PREMIÈRE PARTIE: L'ORIENTATION	7
FICHE 1 : LES PROCÉDURES D'ORIENTATION	8
I. Les procédures aux paliers d'orientation	8
1.1. <i>Le suivi de la procédure</i>	8
1.2. <i>Les phases de dialogue</i>	9
II. La procédure de redoublement et de maintien dans la classe d'origine	11
2.1. <i>La procédure de redoublement exceptionnel</i>	11
2.2. <i>Le droit au maintien dans le cadre de la procédure d'orientation</i>	11
III. Saisie de la zone géographique en cas de redoublement/maintien dans un autre établissement	11
Tableau récapitulatif des procédures d'orientation	12
FICHE 2 LES PROCÉDURES D'APPEL	13
I. Commission d'appel	13
1.1. <i>A l'issue de la classe de 3^{ème} et de la 2^{nde} GT</i>	13
II. Commission de recours	15
2.1. <i>A l'issue des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère}</i>	15
DEUXIÈME PARTIE : AFFECTATION COLLÈGE	16
FICHE 3 AFFECTATION EN 3^{ème} PRÉPA-METIERS	17
Liste des 3 ^{èmes} Prépa-Métiers	18
TROISIÈME PARTIE : AFFECTATION LYCEE	19
FICHE 4 L'AFFECTATION APRES LA 3^{ème}	20
I. Principe général	20
II. Public concerné	20
III. Éléments du barème	20
3.1. <i>Les évaluations du LSU</i>	20
3.2. <i>Les bonifications</i>	21
IV. Les éléments à saisir dans AFFELNET Lycée	22
4.1. <i>Les données administratives</i>	22
4.2. <i>La saisie de la zone géographique</i>	23
4.3. <i>Connexion à AFFELNET et saisie des vœux</i>	23
4.4. <i>La saisie de l'avis du Chef d'établissement</i>	25

		PAGE N°
	4.5. La saisie des évaluations du LSU	26
	4.6. Mise à jour des vœux après appel	26
	V. Édition de la fiche récapitulative de saisie	26
	VI. Affectation et inscriptions	27
	6.1. Résultats de l'affectation	27
	6.2. Inscriptions dans les établissements d'accueil	27
	6.3. Suivi post-affectation	27
	6.4. Tour suivant d'affectation du mois de juillet	27
	6.5. Résultats et notifications du Tour suivant	28
	6.6. Admission en internat	28
FICHE 5	PALIER 3^{ème} : AFFECTATION EN 2^{nde} GT	29
	I. Principe général	29
	II. Affectation des élèves dans leur lycée de secteur	29
	III. Affectation des élèves dans un lycée hors de leur zone géographique	30
	IV. Demande d'affectation en section linguistiques	30
	V. Demande d'affectation en seconde contingentée	30
	Table des coefficients matières 2 ^{nde} GT contingentée	31
	Tableau récapitulatif-Vœux en 2 ^{nde} GT	32
FICHE 6	PALIER 3^{ème} : AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE (en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP)	33
	I. Affectation en seconde professionnelle	33
	1.1. L'offre de formation par bassin	33
	II. Affectation 1 ^{ère} année de CAP	35
	2.1. Places de CAP pour public prioritaire	35
	2.2. Autres CAP	38
	III. Conditions particulières de recrutement	38
	Tableau récapitulatif-Vœux en voie professionnelle	39
	Table des coefficients matières par 2 ^{nde} professionnelle	40
	Table des coefficients matières par groupe et spécialités professionnelles – 1 ^{ère} année de CAP	41
	Table des coefficients matières par groupe et spécialités professionnelles – 2 ^{nde} PRO et 1 ^{ère} année de CAP Agricole	42
	Table des coefficients matières par 1 ^{ère} professionnelle	43
FICHE 7	ORIENTATION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE	44
	I. Demande d'affectation en 1 ^{ère} année de CAP d'élèves scolarisé en ULIS (collège/LP)	44
	II. Demande d'entrée en ULIS LP	44
	III. Élèves non scolarisés en ULIS	44
FICHE 8	AFFECTATION DES ÉLÈVES NÉCESSITANT UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE PARTICULIÈRE	45
	I. Principes	46
	II. Constitution du dossier de demande de priorité médicale	46

		PAGE N°
FICHE 9	PALIER 2^{nde} : ENTREE EN 1^{ère} - Généralités	46
	I. Les formations concernées par les procédures Lycée	46
	II. Publics concernés	46
	III. Saisie dans AFFELNET	46
	IV. Transmission des dossiers après saisie	46
	V. Affectation et inscription	47
	VI. Retour en formation	47
	VII. Dossier médical	47
	VIII. Candidats provenant des autres académie	47
	IX. Elèves scolarisés dans l'académie de Guyane, candidats à une affectation dans une autre académie	47
FICHE 10	PALIER 2^{nde} : AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE	48
	Traitement par AFFELNET Lycée	48
FICHE 11	PALIER 2^{nde} : AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE	50
	Traitement par AFFELNET Lycée	51
FICHE 12	PALIER 2^{nde} : LES PASSERELLES	52
	Les passerelles gérées par AFFELNET Lycée dans l'Académie de Guyane	52
	Constituer le dossier « Demande passerelle »	52
	Traitement par AFFELNET Lycée	53
FICHE 13	PALIER 2^{nde} : REORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{nde} GT, 2^{nde} PRO, 1^{ère} ANNEE DE CAP	54
	Notions d'orientation	54
	Edition de la fiche récapitulative de saisie	55

AFFECTION

Dates	Palier 3 ^{ème}	Palier 2 ^{nde}
Lundi 10 mai	Ouverture AFFELNET Lycée	
Mardi 1 ^{er} juin	Commission dossiers médicaux et handicap	
Vendredi 11 juin	Date limite bascule du LSU dans AFFELNET Lycée	
Lundi 14 juin-18h	Fermeture AFFELNET Lycée	
Vendredi 18 juin	Saisie des modifications des vœux au SAIO suite aux commissions d'appel	
Vendredi 18 juin		Commissions préparatoire à l'entrée en 1 ^{ère} Techno et 1 ^{ère} Pro
Lundi 21 juin		Commission admission 1 ^{ère} générale (enseignements de spécialité)
Mercredi 23 juin	Commission préparatoire à l'affectation post-3 ^{ème}	
Jeudi 24 juin	Commission d'admission en 3 ^{ème} Prépa-Métiers	
Vendredi 25 juin	Diffusion des résultats de l'affectation aux établissements	
28 et 29 juin	DNB	
Lundi 28 juin	Publication des places vacantes à l'issue du tour principal	
Mardi 29 juin	Transmission des fiches de résultats de l'affectation du tour principal aux élèves et familles	
Du 30 juin au 04 juillet	Saisie des vœux pour le Tour suivant	
Dimanche 04 juillet-12h	Fermeture AFFELNET Lycée	
Lundi 05 juillet	Commission préparatoire affectation Tour suivant	
Mardi 06 juillet	Transmission des notifications d'affectation aux familles	
Mardi 19 octobre	Commission « Droit à l'erreur »	

ORIENTATION

Actions	Niveau	Dates
Conseils de classe	3 ^{ème} et 2 ^{nde} GT	Du lundi 07 juin au vendredi 11 juin
Commissions d'appel	3 ^{ème} et 2 ^{nde} GT	Jeudi 17 juin
Commission de recours en cas de décision de redoublement	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 2 ^{nde} GT et 1 ^{ère}	Mercredi 30 juin

1^{ère} PARTIE: L'ORIENTATION

LES PROCÉDURES D'ORIENTATION

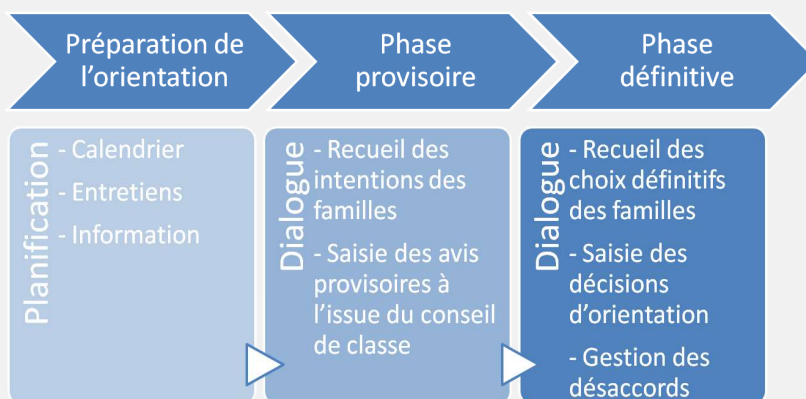
FICHE 1

I. Les procédures aux paliers d'orientation

L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation qui sur le plan administratif, s'inscrit dans **des procédures d'orientation**. Ces dernières prennent notamment appui sur le dialogue entre les membres de l'équipe éducative et la famille, au cours de la phase provisoire au 2^{ème} trimestre puis de la phase définitive au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire, reporté sur le document support appelé **fiche de dialogue**.

L'objectif recherché est l'accord entre les demandes des familles et les propositions du conseil de classe.

Les procédures d'orientation aux paliers 3^{ème} et 2^{nde} GT sont découpées en **3 phases**: la préparation de l'orientation, la phase provisoire et la phase définitive qui est l'étape finale de la procédure.



1.1 Le suivi de la procédure

L'application "Orientation" permet de préparer, suivre et piloter les procédures d'orientation pour les paliers de 3^{ème} et 2^{nde} GT. Elle garantit le respect du cadre réglementaire dans la production des fiches de dialogue et dans les procédures.

Si la fiche de dialogue permet le recueil des intentions d'orientation et des choix définitifs des familles l'application Orientation permet:

- au 2^{ème} trimestre, de saisir les intentions des familles et les avis provisoires du conseil de classe
- au 3^{ème} trimestre, de saisir les choix définitifs de la famille, les propositions du conseil de classe, la réponse des familles (accord ou désaccord) et la ou les décision (s) d'orientation (accord) qui seront envoyées à AFFELNET-Lycée.

Les intentions et les choix définitifs des familles s'effectuent à partir des **voies d'orientation** qui sont définies dans l'arrêté du 17 janvier 1992, modifié par arrêté du 11 mars 2015:

Après la classe de 3ème:

- **La classe de seconde générale et technologique** ou les classes de seconde à régime spécifique;
- **La classe de seconde professionnelle**, qui constitue la première année du cycle préparatoire en trois ans du baccalauréat professionnel,
- **La première année** du cycle de deux ans menant à une spécialité **de certificat d'aptitude professionnelle**.

Après la classe de 2^{nde} GT:

- La classe de 1^{ère} générale, puis de Terminale générale;
- Les classes de 1^{ères} technologiques, puis de Terminales technologiques. **Chacune des séries constitue une voie d'orientation**: sciences et technologies du management et de la gestion (**STMG**), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (**STI2D**), sciences et technologies du design et des arts appliqués (**STD2A**), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (**STHR**); sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (**STAV**)

Après une classe de seconde spécifique: la classe de 1^{ère} puis de Terminale correspondante.

Le redoublement ainsi que l'apprentissage ne constituent pas des voies d'orientation.

1.2. Les phases de dialogue

Le dialogue avec les élèves et les familles est capital. Car c'est en fonction de la qualité des échanges instaurés entre l'établissement et la famille que dépendra l'accord entre les demandes des familles et les propositions du conseil de classe en fin de procédure, ainsi que la réduction du recours de ces dernières à la commission d'appel.

1.2.1. Le dialogue avec les familles durant la phase provisoire

Le 2^{ème} trimestre constitue la véritable étape d'accompagnement et de dialogue avec les familles et donc le moment le plus propice à **l'entretien personnalisé d'orientation**. Cet entretien doit permettre de fixer pour chacun des élèves, les étapes, progrès nécessaires et démarches utiles pour préparer la décision d'orientation et l'affectation.

La saisie des intentions des familles

C'est durant cette phase qu'est imprimée la fiche de dialogue et que sont recueillies et saisies les intentions des familles qui peuvent être multiples et hiérarchisées.

Une fiche spécifique est proposée pour les 3^{ème} SEGPA afin de répondre aux besoins d'orientation qui leurs sont propres.

La saisie des avis provisoires

- Pour chaque intention de la famille, le conseil de classe doit émettre obligatoirement un avis 'Favorable' / 'Défavorable' / 'Réservé'.
- Le conseil de classe peut même, s'il répond positivement ('Favorable'/'Réservé') à une des demandes de la famille, **recommander une voie non demandée par la famille** (jusqu'à 3 recommandations possibles pour le palier 2^{nde} GT).
- Si le conseil de classe répond négativement ('Défavorable') à toutes les demandes de la famille, il doit **obligatoirement recommander une voie non demandée par la famille** (jusqu'à 3 recommandations possibles pour le palier 2^{nde} GT).
- Le conseil de classe peut émettre un avis 'Réservé' sur toutes les voies demandées par la famille sans effectuer de recommandation.
- Dans le cas où la famille demande toutes les voies d'orientation possibles, le conseil de classe se doit de **répondre positivement** à au moins une des demandes.
- Les champs "Spécialité ou famille de métiers conseillée" (uniquement pour le palier 3^{ème}) et "Motivations du conseil de classe" permettent au conseil de classe de s'exprimer sur ses choix.

Ces informations sont reprises dans la fiche de dialogue.

1.2.2. Le dialogue durant la phase définitive

En fin d'année scolaire, l'établissement recueille les choix définitifs des familles via la fiche de dialogue. Ensuite, le conseil de classe formule des propositions d'orientation dans le cadre des voies d'orientation. Il ne se prononce pas sur les modalités d'enseignement, le choix des options ou des spécialités. Ces modalités appartiennent à la famille mais peuvent être abordées dans le cadre des conseils prodigués aux élèves par l'équipe éducative tout au long de l'année scolaire et au cours des entretiens de préparation à l'orientation.

Saisie des choix définitifs

Les familles peuvent demander des choix multiples.

Une fiche spécifique est proposée pour les 3^{ème} SEGPA afin de répondre aux besoins d'orientation qui leurs sont propres.

Saisie des propositions du conseil de classe

- Pour chaque intention de la famille, le conseil de classe doit émettre obligatoirement une réponse 'OUI' / 'NON'.
- Le conseil de classe peut, même s'il répond positivement à une des demandes de la famille, recommander une voie non demandée par la famille (jusqu'à 3 recommandations possibles pour le palier 2^{nde} GT).
- Si le conseil de classe répond négativement à toutes les demandes de la famille, il doit obligatoirement recommander une voie non demandée par la famille (jusqu'à 3 recommandations possibles pour le palier 2^{nde} GT).
- Au palier seconde, le conseil de classe ne peut pas proposer un accès à la voie professionnelle.
- Dans le cas où la famille demande toutes les voies d'orientation possibles, le conseil de classe se doit de répondre positivement à au moins une des demandes.
- Le conseil de classe peut conseiller un dispositif de mise à niveau en cochant la case correspondante.
- Dans tous les cas, le conseil de classe peut émettre des observations s'il le souhaite. Il peut mentionner par exemple la mise en place d'un accompagnement pédagogique particulier visant à accompagner l'élève dans la réalisation de son projet d'orientation.



A l'issue de la phase définitive, il faut au moins une réponse favorable à une des demandes de la famille ou une proposition



Saisie des réponses de la famille

La réponse de la famille est essentielle à l'issue de la phase définitive : **si la famille accepte la proposition du conseil de classe, alors cette proposition devient décision d'orientation du chef d'établissement** et la procédure d'orientation s'arrête. Si la famille refuse la proposition du conseil de classe, alors la procédure continue avec une entrevue avec le chef d'établissement pour essayer de régler le désaccord (rubrique « Gestion des désaccords » dans l'application Orientation).

1.2.3. La phase de dialogue et d'appel

La gestion des désaccords

Quand l'entretien avec le chef d'établissement n'a pas abouti à un accord, la famille a la possibilité de demander le maintien dans la classe d'origine ou de faire appel de la décision. La saisie dans l'application Orientation de la motivation du chef d'établissement est obligatoire en cas de désaccord final avec la famille.

L'appel

Le résultat de la commission d'appel doit être saisi sur SIECLE Orientation.

II. La procédure de redoublement et le maintien dans la classe d'origine

Il convient de dissocier la procédure de redoublement exceptionnel de la procédure d'orientation.

2.1. La procédure de redoublement exceptionnel (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère})

L'entrée en vigueur du décret n°2018-119 du 20 février 2018 *relatif au redoublement*, **confirme la notion exceptionnelle du redoublement** mais modifie le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 *relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves* en donnant la possibilité au chef d'établissement de décider d'un redoublement.

Le chef d'établissement peut prendre exceptionnellement la décision de faire redoubler un élève lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage. Il s'agit donc d'un redoublement d'ordre pédagogique. La décision peut intervenir à tout moment de la scolarité du premier et du second degré (hors école maternelle) y compris donc en dehors des paliers d'orientation 3^{ème} et 2^{nde} GT. « **Cette décision intervient** à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe soit prononcé, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'éducation».

Un élève du palier 3^{ème} ou 2^{nde} GT qui obtient une décision de redoublement exceptionnel ne peut pas suivre l'intégralité de la procédure d'orientation. Il sera considéré lors de la saisie dans SIECLE-Orientation comme un « **élève hors procédure** ».

2.2. Le droit au maintien dans le cadre de la procédure d'orientation (3^{ème} et 2^{nde} GT)

Le maintien dans la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire est prévu par l'article D331-35 et 37 du code de l'éducation pour les établissements publics et D331-57 et 58 pour les établissements privés sous contrat.

- Seuls les élèves des paliers d'orientation 3^{ème} et 2^{nde} GT sont concernés
- Ce droit peut s'exercer dès lors que la décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande de la famille.
- Ce droit peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise par la commission d'appel n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur.

III: Saisie de la zone géographique, Redoublement/Maintien dans un autre établissement

La saisie de la zone géographique est obligatoire pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à la zone du lycée où le jeune est inscrit. En cas de redoublement ou maintien en 2^{nde} GT dans un autre établissement, (par exemple suite à un déménagement) il sera nécessaire de saisir dans AFFELNET Lycée la zone du lycée correspondant à l'adresse du domicile de l'élève et transmettre au SAIO les pièces justificatives.

Tableau récapitulatif des procédures d'orientation

	Passage de droit	Décisions d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission de recours	Commission d'appel
Collège fin de 6 ^{ème}	En 5 ^{ème}			Si redoublement refusé par la famille	
Collège fin de 5 ^{ème}	En 4 ^{ème}				
Collège fin de 4 ^{ème}	En 3 ^{ème}				
Collège fin de 3 ^{ème}		A l'issue du conseil de classe: - 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique - 2 ^{nde} professionnelle - 1 ^{ère} année de CAP	-Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue	Si redoublement refusé par la famille	Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3 ^{ème} trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue
Lycée fin de 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique		A l'issue du conseil de classe: - Passage en 1 ^{ère} générale - Le choix de la réorientation vers la voie professionnelle n'intervient qu'à la demande de la famille	-A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable	Si redoublement refusé par la famille	
Lycée fin de 1 ^{ère}	En terminale			Si redoublement refusé par la famille	

LES PROCÉDURES D'APPEL

FICHE 2

I. Commission d'appel

Le jeudi 17 juin 2021 au Rectorat de la Guyane

1.1. A l'issue de la classe de 3^{ème} et 2^{nde} GT

Les commissions d'appel sont maintenues puisqu'il s'agit de paliers d'orientation et qu'il peut y avoir désaccord entre la famille et l'établissement et appel d'une décision d'orientation

Conformément aux articles D331-32, 33, 34 et 35

(alinéa 1): « Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations. Le chef d'établissement présente, à cette occasion, les recommandations émises par le conseil de classe dans les conditions définies à l'article D331-32 ».

*(alinéa 3): « Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un **dispositif de remise à niveau**, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur ».*

Les familles susceptibles de faire appel doivent être informées individuellement de leurs droits (existence de l'appel, ses modalités et ses effets) et de la date limite pour faire appel.

Les familles disposent, après réception de la notification de la décision d'orientation prise par le chef d'établissement, d'un délai de **3 jours ouvrables pour faire appel**.

Le chef d'établissement doit informer la famille (ou l'élève majeur, ou mineur avec l'accord de ses parents) qu'elle (ou il) a la possibilité de demander par écrit au président de la commission d'appel à être entendu e par la commission.

Il leur sera précisé qu'en cas d'appel, qu'il est de leur intérêt de fournir au professeur principal ainsi qu'au psychologue de l'Education Nationale et aux représentants des parents d'élèves, tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.

Composition de la commission d'appel

Les chefs d'établissement reçoivent dans le courant du mois de mai, un exemplaire de l'arrêté désignant les membres de chacune des commissions. Celle-ci comprend:

- le recteur, ou son représentant choisi parmi les corps de direction ou d'inspection préside la commission
- deux chefs d'établissement du type d'établissement scolaire concerné
- trois professeurs exerçant au niveau scolaire concerné
- un conseiller principal d'éducation
- un directeur de centre d'information et d'orientation
- trois représentants de parents d'élèves.

La commission peut s'adjoindre un médecin de l'Education Nationale et un assistant de service social de l'Education Nationale. Leurs avis sont consultatifs et ils ne participent pas au vote.

Transmission des cas d'appel

Dès l'expiration des délais d'appel et dans le cadre du calendrier académique, le chef d'établissement d'origine transmet à la DIVISCO les dossiers des élèves dont les familles font appel accompagnés de la liste récapitulative des appels sur bordereau. Cette liste servira de support au procès verbal de la commission pour les bassins de Cayenne et de Kourou. Ces dossiers sont déposés dans l'établissement où siège la commission d'appel pour le bassin de Saint-Laurent.

Dans le cas où il n'y a aucune demande d'appel, le chef d'établissement contacte la DIVISCO pour signaler **l'état néant.**

Après clôture de la liste, la DIVISCO (pour Cayenne et Kourou) et le président de la commission aidé du chef de l'établissement où siège la commission pour Saint-Laurent, établissent le planning de passage de la commission et transmettent à chaque chef d'établissement d'origine et au directeur de CIO l'heure de passage des familles ayant fait appel devant la commission.

Attention, il appartient au chef d'établissement d'origine :



- ▶ de compléter la convocation destinée au professeur de la classe fréquentée par l'élève
- ▶ de prendre toute disposition pour que les professeurs chargés de la présentation des dossiers soient tenus informés de l'heure de leur convocation
- ▶ d'informer l'assistant de service social de l'établissement des demandes d'appel
- ▶ de prévenir les familles (courrier avec accusé de réception + téléphone pour préciser le lieu, l'heure et la date de l'examen de la demande d'appel)
- ▶ Il en est de même pour les directeurs de CIO en direction des psychologues de l'Education Nationale.

Composition des dossiers (**voir ANNEXE O**)

- la fiche d'identification de l'élève
- la demande d'audition
- le document d'harmonisation de la classe
- le dossier d'orientation de l'élève (fiche de dialogue)
- les bulletins trimestriels
- éventuellement le courrier de la famille transmis au président de la commission
- tout autre élément susceptible d'éclairer la commission

Tous ces éléments sont adressés à la **DIVISCO**

Déroulement de la commission d'appel

Le dossier de l'élève est obligatoirement présenté par le professeur principal ou un professeur de la classe et par le psychologue de l'Education Nationale intervenant dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève. Ces rapporteurs ont voix consultatives mais n'assistent pas aux délibérations de la commission.

Résultats de la commission :

Les décisions prises par la commission valent décision d'orientation (article D331-35 du décret n°2006-583 du 23 mai 2006). Les établissements d'origine et la DIVISCO reçoivent copie du procès-verbal de la commission.

L'original du procès verbal de la commission est transmis au Rectorat.

Saisie des décisions après Appel pour les niveaux 3^{ème} et 2^{nde} GT

Chaque établissement d'origine ayant des cas d'appel saisit dans SIECLE Orientation:

- ▶ En fin de 3^{ème}, le vœu d'orientation demandé par la famille qui fait l'objet de cet appel
- ▶ En fin de 2^{nde}, la décision du conseil de classe

Cette saisie préalable permet d'avoir une vision la plus exhaustive des demandes d'affectation en 2^{nde} GT pour le Rectorat.

Le calendrier académique fixe la fin de la saisie des vœux sur AFFELNET-Lycée au **lundi 14 juin 2021 à 18h** pour les établissements d'origine. Par conséquent, ceux-ci ne peuvent plus modifier, à l'issue des commissions d'appel **du jeudi 17 juin 2021**, les décisions d'orientation.

Ce sont les services du SAIO qui feront ensuite la saisie des résultats de l'appel.

La copie de la **fiche de saisie des vœux d'affectation « en cas d'appel rejeté »** dûment complétée est adressée au SAIO **le mardi 16 juin 2021** au plus tard pour la modification des vœux des élèves dont la demande n'a pas été retenue par la commission d'appel.

II. Commission de recours

Le mercredi 30 juin 2021 au Rectorat

2.1. A l'issue des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère}

En cas de désaccord avec la décision de redoublement, l'élève et ses représentant légaux ou l'élève lui-même s'il est majeur, peuvent saisir la commission de recours.

La procédure de recours est la même que la procédure d'appel en cas de désaccord avec la décision d'orientation en termes de délai, de composition de commission, etc.

Une fiche de demande de recours ([voir ANNEXE J](#)) est remplie par la famille et transmise à la commission.

2^{ème} PARTIE: AFFECTATION COLLEGE

AFFECTATION EN 3^{ème} Prépa-Métiers

FICHE 3

La classe de 3^{ème} «prépa-métiers» a pour objectif de faire découvrir aux élèves un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage (Arrêté du 10-04-2019).

Cette classe offre une 2^{ème} langue vivante comme dans toutes les classes de 3^{ème}, et permet une réversibilité des parcours.

La volonté de la famille et l'intérêt de l'élève pour une approche pédagogique plus concrète sont les critères d'appréciation que doivent privilégier les équipes éducatives qui accompagnent l'élève dans ce choix d'orientation.

Objectifs de la formation

- maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 4
- élaboration d'un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels (au moins deux secteurs professionnels différents).

Public Cible

Élèves de 4^{ème}

Attention : l'élève ne doit pas être en situation de pré-rupture (exclusions, grand absentéisme, avertissements permanents...).

Un rejet scolaire marqué, des difficultés comportementales importantes ne peuvent en autoriser l'accès. D'autres dispositifs sont plus adaptés pour la prise en charge de tels élèves : parcours personnalisés, classes relais, dispositifs spécialisés...

Constitution du dossier de candidature

- Le « dossier d'admission pour la rentrée 2021 en classe de 3^{ème} Prépa-Métiers » ([voir ANNEXE A](#))
- La copie des deux bulletins scolaires de l'année en cours.

Transmission des dossiers

Les dossiers d'admission accompagnés de la liste récapitulative des élèves de l'établissements candidats à une 3^{ème} Prépa-Métiers devront être transmis au plus tard le **jeudi 17 juin 2021**:

- Au Rectorat de Guyane pour les bassins de formation de Cayenne et Kourou.
- au CIO de Saint-Laurent du Maroni pour le bassin de Saint Laurent

Examen des dossiers:

Les candidatures sont examinées en commission à Cayenne au Rectorat et à Saint-Laurent le **jeudi 24 juin 2021**.

Remarque : en cas de non admission sur ses vœux, l'élève poursuit sa scolarité en classe de 3^{ème} dans son collège de secteur.

Une commission d'ajustement sur des places vacantes se tiendra le **jeudi 23 septembre 2021** au Rectorat.

LISTE DES 3^{èmes} PREPA-METIERS

BASSIN DE FORMATION	Établissement	Nbre de divisions
Bassin de Saint-Laurent du Maroni	CLG LÉO OTHILY - Mana	1
	CLG EUGÉNIE TELL-EBOUE - Saint-Laurent du Maroni	1
	CLG ALBERT LONDRES - Saint-Laurent du Maroni	1
	CLG PAUL JEAN-LOUIS - Saint-Laurent du Maroni	1
	CLG LEODATE VOLMAR - Saint-Laurent du Maroni	1
	CLG ARSENE BOUYER D'ANGOMA - Saint-Laurent du Maroni	1
Bassin de Cayenne	CLG JUSTIN CATAYEE - Cayenne	1
	CLG PAUL KAPEL - Cayenne	2
	CLG EUGÈNE NONNON - Cayenne	1
	CLG AUXENCE CONTOUT - Cayenne	1
	CLG CHLORE CONSTANT - Saint-Georges de L'Oyapock	1
	CLG CAPITAINE CHARLES TAFANIER - Papaïchton	1
	CLG ACHMAT KARTADINAMA - Grand Santi	1
	CLG GRAN MAN DIFOU - Maripasoula	1
Bassin de Rémire-Montjoly / Matoury	CLG LISE OPHION - Matoury	1
	CLG LA CANOPÉE - Matoury	1
	LPO BALATA - Matoury	1
	CLG AUGUSTE DEDE - Rémire-Montjoly	1
	CLG REEBERG NERON - Rémire-Montjoly	1
Kourou	CLG ANTOINE SYLVERE FELIX - Macouria	1
	CLG OMEBA TOBO – Kourou	1
	CLG HENRI AGARANDE – Kourou	1
	CLG HO TEN YOU - Kourou	1
	CLG VICTOR SCHOELCHER – Kourou	1

3^{ème} PARTIE: AFFECTATION LYCÉE

I. Principe général

L'affectation est l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la décision d'orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

L'affectation dans l'enseignement public du 2nd degré est de la compétence du Recteur pour les formations implantées dans l'académie. Pour aider le travail des commissions préparatoires à l'affectation, une application informatique nationale AFFELNET-Lycée (**A**ffectation des **É**lèves par le **NET**) est utilisée.

II. Public concerné

La procédure d'affectation au palier 3^{ème} gérée par l'application AFFELNET-Lycée concerne tous les élèves issus de l'enseignement public et privé (Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Agriculture) de l'académie ou hors académie, candidat à une 2^{nde} GT, 2^{nde} spécifique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans un établissement public de l'académie (Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture):

- Élèves de 3^{ème} Générales, 3^{ème} Prépa Métiers, 3^{ème} agricoles, 3^{ème} SEGPA,
- Élèves 2^{nde} GT après décision d'un redoublement exceptionnel ou d'un maintien, ou une réorientation en 2^{nde} professionnelle
- Élèves de 2^{nde} professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP (changement de spécialité)
- Élèves issus de la MLDS (APF)
- Candidats au titre du droit au retour en formation initiale si la formation demandée concerne une affectation en 2^{nde} Pro ou en 1^{ère} année de CAP.

III. Éléments du barème

AFFELNET-Lycée calcule un barème qui permet de classer tous les candidats. Ce barème dont les critères sont définis en fonction des priorités académiques, intègre les évaluations du livret scolaire unique (LSU) et des bonifications.

3.1. Les évaluations du LSU

Pour les élèves de troisième scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie, **les données du LSU sont intégrées dans AFFELNET par le chef d'établissement d'origine:**

① L'évaluation de la maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances

Les positionnements seront convertis automatiquement en valeurs numériques

② Les évaluations disciplinaires (7 champs disciplinaires):

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologies et Découverte Prof.		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique-chimie
3 ^{ème} générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique-chimie
3 ^{ème} Prépa Métiers	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^{ème} SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Enseignement technologique professionnel
3 ^{ème} de l'enseignement agricole	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Education socioculturelle		Biologie-écologie	Technologie de l'information et multimedia	Physique-chimie

Sur ces évaluations disciplinaires, l'application AFFELNET applique:

↳ Des coefficients

Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2^{nde} GT)

Pour l'affectation en voie professionnelle, ces coefficients sont appliqués selon les exigences liées à chacune des formations. Afin d'harmoniser les critères d'affectation, les coefficients attribués selon les domaines professionnels ont été définis au niveau national (pages 40 à 43).

Pour l'affectation en 2^{nde} générale et technologique, les résultats scolaires ne sont pris en compte que pour l'affectation en 2^{nde} à capacités limitées; dans ce cadre les coefficients sont fixés au niveau national (2^{nde} STHR).

↳ Un traitement statistique (lissage des notes)

Les évaluations des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation sur ou sous-évaluée.

Pour chacune des compétences et des disciplines une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des compétences et des disciplines et de leur dispersion au sein des groupes d'origine des candidats.

Lissage des notes	Automatique
Groupe d'origine (pondération)	Automatique
Composantes du socle commun de compétences	Automatique ou à compléter par l'établissement
Notes des champs disciplinaires	OU { Automatique après gestion des évaluations par les établissements Saisie en établissement
Coefficients selon les formations demandées	Automatique

↳ Une pondération selon le groupe d'origine des candidats

Un coefficient de pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats est appliqué à leurs notes et permet ainsi de décliner la politique académique.

3.2. Les bonifications

TYPE DE BONUS	MODE D'ATTRIBUTION	POINTS
Bonus 1 ^{er} vœu	Automatique	700 points
Bonus de lien sur zone géographique (2 ^{nde} GT)	Automatique	5000 points
Bonus pour CAP à publics prioritaires (élèves issus de SEGPA, MLDS)	Automatique	9999 points
Bonus filière élèves issus de 3 ^{ème} Prépa Métiers vers 2 ^{nde} Pro	Automatique	500 points
Bonus dérogation	Saisie par l'établissement	Voir page suivante
Bonus priorité médicale	Saisie par le SAIO	9999 points
Bonus redoublement	Automatique	9999 points

Bonus 1^{er} vœu

Valorise la motivation de l'élève exprimée par l'ordre des vœux.

Bonus attribué au lien sur zone géographique

Utilisé uniquement pour l'affectation en 2^{nde} GT, ce bonus accordé à tous les élèves du secteur de recrutement des lycées assure une affectation automatique.

Bonus filière

- Élèves issus de SEGPA, MLDS lorsque le vœu choisi concerne un CAP à public prioritaire
- Élèves issus de 3^{ème} Prépa Métiers lorsque le vœu choisi concerne une 2^{nde} professionnelle.

Bonus dérogation


1. élève souffrant d'un handicap (2000 points)
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (1500 points)
3. élève boursier (1000 points)
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement souhaité (500 points)
5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (400 points)
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier (200 points)
7. autres motifs

Bonus priorité médicale (Élève en situation de handicap et cas médical)

L'attribution de ce bonus a pour objectif d'affecter automatiquement les élèves dont la situation médicale exceptionnelle l'exige (infrastructures adaptées aux élèves handicapés, proximité de l'établissement des soins,...).

Le bonus est attribué par la commission d'examen des dossiers médicaux et handicap qui se tiendra **le mardi 1^{er} juin 2020**.

IV. Les éléments à saisir dans AFFELNET Lycée

La procédure étant totalement automatisée, il est important que toutes les données soient saisies dans le temps imparti, contrôlées avant validation sous peine de compromettre l'affectation des élèves. La procédure « AFFELNET » exige un strict respect du calendrier (page 6). 

Toute demande d'affectation non saisie dans les délais impartis ne sera pas traitée au tour principal du mois de juin.

4.1. Les données administratives

Toutes les données concernant les élèves de 3^{ème} de collège de l'académie sont récupérées automatiquement de la BEA (Base Élève Académique). Elles doivent être **vérifiées**, éventuellement **actualisées** ou complétées.

Une donnée sur le statut de l'élève – boursier ou non – est également importée. Cette donnée n'est pas modifiable par l'établissement (seul le SAIO peut intervenir).

Pour les autres élèves de 3^{ème} (**agriculture, extérieurs à l'académie**), l'établissement saisit **l'intégralité des données** concernant leur identité.

4.2. La saisie de la zone géographique

La zone géographique à saisir est celle du lycée correspondant au domicile des parents de l'élève. Elle prend la forme d'un code qui est constituée par les trois premiers chiffres du code postal du département « 973 » suivie des lettres des communes où se situe les lycées de secteur liés aux zones correspondantes.

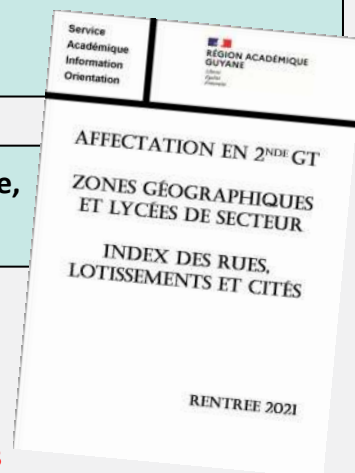
Ainsi, pour chaque élève, on ne saisit qu'une seule zone géographique, indépendante des vœux formulés et uniquement déterminée par le lieu de résidence. Cette opération s'avère unique et invariable, quels que soient les vœux de l'élève.

Points de vigilance:



- Une zone géographique doit obligatoirement être saisie dans AFFELNET Lycée. En cas d'erreur de saisie, l'affectation de l'élève risque d'être compromise.
- Pour les formations professionnelles, il n'y a pas de sectorisation géographique.
- Le bonus « zone géographique » assure l'affectation en 2nde GT des élèves du secteur de recrutement des lycées
- Création d'une nouvelle zone géographique à Matoury permettant une double sectorisation

Les secteurs d'affectation pour une affectation en 2nde générale et technologique, seront affichées automatiquement selon l'adresse du représentant légal.



4.3. Connexion à AFFELNET Lycée et saisie des vœux

La saisie des vœux débutera le **10 mai 2021** et se terminera le **14 juin 2021 à 18 heures** pour tous les établissements de l'académie de Guyane et hors académie, publics et privés de l'Education Nationale et de l'Agriculture.

Points de vigilance:



Seuls les vœux conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement doivent être saisis. Vérifier si l'élève fait ou doit faire une demande de dérogation.

4.3.1. Connexion à AFFELNET Lycée

► **Elèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat du ministère de l'Education Nationale de l'académie Guyane**

La saisie des candidatures des élèves s'effectue sur intranet via le **portail ARENA**.

► **Elèves scolarisés dans un établissement publics ou privé sous contrat du ministère de l'Agriculture de l'académie Guyane**

La saisie des candidatures s'effectue sur AFFELNET en saisie simplifiée sur:

<https://bv.ac-guyane.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

► **Elèves de l'académie Guyane scolarisés au CNED ou dans un CFA**

Les établissements effectuent la saisie sur internet (cf. guide de saisie AFFELNET Lycée) en se connectant sur le site <http://affelmap.orion.education.fr/>

Un code d'accès est à demander lors de la première connexion avant **le vendredi 11 juin 2021**. La date limite de saisie est fixée au **lundi 14 juin 2021 à 18 h**.

La fiche de demande d'affectation et la fiche préparatoire à la saisie doivent être transmises par l'établissement d'origine au SAIO du Rectorat de la Guyane.

► Élèves scolarisés dans l'académie de la Guyane candidats à une affectation dans une autre académie

Lorsqu'un élève scolarisé en Guyane souhaite être affecté dans une autre académie, ses vœux doivent être saisis dans AFFELNET de l'académie concernée, par son établissement d'origine, soit en se connectant sur:

<http://affelmap.orion.education.fr/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Guyane. Le vœu de recensement « hors académie » doit également être indiqué dans les vœux de l'académie de la Guyane.

La famille doit se renseigner sur la procédure de l'académie concernée (calendrier, modalités particulières...).

► Elèves scolarisés et résidants hors de l'académie de la Guyane

Pour l'admission dans les formations dépendant du ministère de l'agriculture, toutes les candidatures extérieures sont recevables.

La fiche de demande d'affectation et préparatoire à la saisie des évaluations se trouve dans les annexes .

L'établissement d'origine saisit les vœux à partir du site <http://affelmap.orion.education.fr/>

L'accès à AFFELMAP est également possible en cliquant sur « Calendrier des académies » dans AFFELNET Lycée.

Pour effectuer la saisie, les établissements d'origine doivent demander au SAIO de la Guyane un **code d'accès** à AFFELNET **avant le vendredi 11 juin 2021** (cf. *guide de saisie AFFELNET Lycée*).

Un double du compte rendu de saisie signé par la famille ainsi que la fiche de demande d'affectation de la demande sont transmises au SAIO, au plus tard le **11 juin 2021**. La saisie des vœux dans AFFELNET devra être faite au plus tard **le 14 juin à 18h**, heure de Guyane.

► Candidats relevant du Droit au Retour en Formation Initiale

Le « droit au retour en formation » permet à **un jeune de 16 à 25 ans ayant interrompu ses études** de demander à reprendre une formation (aucun délai de carence n'est exigé entre la sortie du système éducatif et la demande de retour en formation). Plusieurs possibilités sont alors à étudier : sous statut scolaire (enseignement public, privé), en contrat en alternance ou encore comme stagiaire de la formation continue. Les modalités décrites dans ce document concernent le jeune qui sollicite un retour vers un établissement scolaire **public** pour la rentrée 2021.

Deux catégories de publics sont à considérer pour les candidatures AFFELNET Lycée:

- Les jeunes sans qualification professionnelle dans le cadre du droit opposable demandant un retour en formation professionnelle de niveau V ou de niveau IV.
- Les jeunes souhaitant un complément de formation à caractère professionnel pour faciliter leur insertion professionnelle.

La candidature est étudiée par un psychologue de l'Éducation Nationale du centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat à partir des éléments portés sur la fiche de candidature RFI (**voir ANNEXE U**). Lorsqu'il s'agit d'une demande d'admission en 2^{nde} GT, le psychologue de l'Éducation nationale doit vérifier que la décision d'orientation pour cette voie a été prononcée antérieurement. A l'issue de l'entretien, le psychologue de l'Éducation nationale émet un avis circonstancié.

La saisie des candidatures sera assurée par le CIO dans lequel l'entretien a été effectué avant le **11 juin 2021 18h**.

Les fiches de saisie devront être transmises au SAIO pour le **14 juin 2021**.

4.3.2. La saisie des vœux

Le vœu est saisi sous la forme d'un code.

Le code vœu correspond à un couple : Formation + Etablissement.

Chaque élève peut formuler cinq vœux maximum :

► Vœux en 2^{nde} générale et technologique

(voir tableau de synthèse page 32)

Pour les élèves qui demandent une 2^{nde} GT à capacité limitée ou hors de leur zone géographique de recrutement, il est fortement recommandé de faire un vœu sur le lycée de secteur pour garantir leur affectation en 2^{nde} GT sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'étude dans l'enseignement privé non géré par AFFELNET ou par apprentissage ou hors académie.

Pour les élèves venant de MLDS ou pour toute autre situation, il est indispensable de vérifier que les vœux d'affectation **correspondent bien à une décision d'orientation autorisant ces vœux.**

► Vœux en seconde professionnelle ou en première année de CAP

(voir tableau de synthèse page 39)

► Vœux de recensement

Les familles dont les enfants envisagent un apprentissage, une poursuite de scolarité hors académie ou une poursuite de scolarité dans un établissement privé sous contrat ou redoublement sont invitées à déclarer leurs vœux. Des codes vœux particuliers, appelés vœux de recensement, ont été créés afin de tenir compte des choix des familles.

► Vœu de dérogation

Le vœu dérogation doit être saisi dans AFFELNET Lycée en précisant le motif.

La fiche « demande de dérogation » (**voir ANNEXE B**) doit être renseignée et transmise au SAIO pour le **14 juin 2021**.

Rappel: la demande de dérogation porte uniquement sur un premier vœu de 2^{nde} GT. Il est fortement conseillé de saisir un vœu concernant le lycée de secteur, en cas de demande d'affectation en 2^{nde} GT dans un établissement public de l'Education Nationale.

Un contrôle sera effectué par les établissements en phase de validation pour vérifier que tout élève a exprimé au moins un vœu.

4.4. La saisie de l'avis du Chef d'établissement

Cet avis apprécie la motivation et la cohérence du projet personnel de l'élève. Il est formulé uniquement **pour les vœux de la voie professionnelle** et donne lieu aux bonus suivants (saisie obligatoire d'une valeur) :

AVIS	Définition	Points
Très Favorable	Elève très motivé par la formation ayant fait des démarches pour s'informer sur un ou plusieurs établissements d'accueil, pour rencontrer des professionnels .	700
Favorable	Elève motivé pour la formation, actif dans la construction de son projet	200
Sans opposition	Elève dont la motivation n'est pas affirmée, peu actif dans la construction de son projet	100
Réservé	Elève peu motivé par la formation, dont les perspectives de réussite sont jugés faibles	0



L'avis « Très Favorable » ne doit être attribué qu'une seule fois.

4.5. La saisie des évaluations du LSU

Dans tous les cas, l'établissement d'origine est responsable de la saisie des données scolaires de ses élèves dans AFFELNET Lycée.

Prendre en compte les modes d'évaluation retenus par l'établissement.

Pour les élèves inscrits en classe de 3^{ème} générale, SEGPA et APF en collège, le chef d'établissement devra importer dans AFFELNET Lycée, sans saisie supplémentaire, les données du LSU grâce à une fonctionnalité spécifique. Elle permet de définir les modes d'évaluation choisis par l'équipe pédagogique et de les relier aux quatre groupes de niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage.

Cette opération appelée « Préparation des évaluations » peut être renouvelée plusieurs fois, dès l'ouverture d'AFFELNET (**10 mai**) jusqu'au **11 juin**, dernier délai.

Lancer le transfert des données LSU dans AFFELNET Lycée

Lorsque l'ensemble des évaluations importées du LSU a une correspondance définie, le chef d'établissement doit lancer le transfert automatisé des données du LSU dans AFFELNET Lycée avant **le 11 juin 18h**. Cette opération ne peut être exécutée qu'une seule fois. Toute modification ultérieure est manuelle.

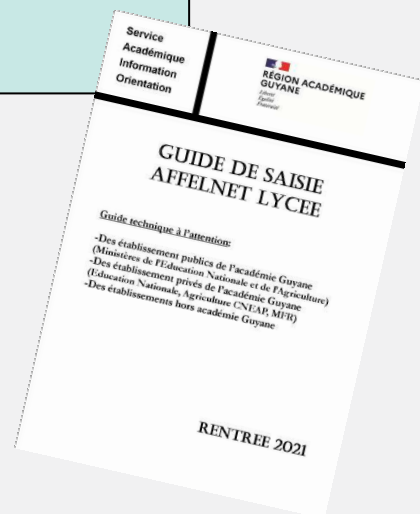
4.6. Mise à jour des vœux après appel

Pour les élèves dont l'appel est rejeté, le SAIO saisit les vœux formulés par la famille dans la rubrique «vœux d'affectation en cas d'appel rejeté».

V. Édition de la fiche récapitulative de saisie

Le compte-rendu de saisie doit être **obligatoirement** imprimé et signé (à l'emplacement prévu à cet effet) par les représentants légaux. Ce document conservé dans l'établissement d'origine sert de preuve en cas de litige.

Vous retrouverez plus en détails les éléments et les différentes étapes des saisies à faire dans « le guide de saisie AFFELNET Lycée »



VI. Affectation et inscriptions

6.1. Résultats de l'affectation

A l'issue de la commission académique d'affectation post 3^{ème}, les résultats de l'affectation seront mis à dispositions des établissements d'origine **le vendredi 25 juin 2021** et diffusés aux familles **le mardi 29 juin 2021**. L'affichage sur le téléservice sera disponible **le mercredi 30 juin 2021**.

6.1.1. Information aux établissements d'origine

Les établissements d'origine pourront éditer une fiche de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions pour chaque élève

6.1.2. Information aux élèves affectés : notification par l'établissement d'accueil.

Les établissements d'accueil éditent la notification d'affectation qui est envoyée aux familles, les invitant à venir retirer leur dossier d'inscription

6.1.3. Information aux élèves sans affectation : notification par l'établissement d'origine.

Les établissements d'origine informent les familles de la non-affectation de l'élève.

Ils les invitent alors soit à formuler de nouveaux vœux pour l'affectation complémentaire sur les places restées vacantes, soit à demander le maintien en cas d'inscription sur liste supplémentaire .

6.2. Inscriptions dans les établissements d'accueil

La notification ne vaut pas inscription. Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier défini par ce dernier.

En l'absence de démarche d'inscription et sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève, en respectant l'ordre de la liste supplémentaire.

6.3. Suivi post-affectation

Le suivi Post Affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés pour une bonne efficacité.

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves et à leur enregistrement dans SIECLE dès la parution des résultats. Cette opération est importante puisqu'elle permet d'actualiser les places vacantes à proposer aux élèves encore en attente, et contribue au repérage des élèves réellement sans solution.

Les établissements d'origine ont la possibilité d'identifier dans **SIPA (Suivi Post-Affectation)** leurs élèves non inscrits, qu'ils aient ou non préalablement obtenu une affectation.

6.4. Tour suivant d'affectation du mois de juillet

Le tour suivant d'affectation concerne les élèves, déjà présents dans la base AFFELNET LYCEE, non affectés à l'issue de l'affectation du mois de juin.

Les établissements d'origine et les centres d'information et d'orientation auront connaissance des places vacantes dans les lycées professionnels à partir **du lundi 28 juin 2021**.

Dès le lendemain des résultats de l'affectation, les établissements recueillent avec l'aide des professeurs principaux et des psychologues de l'Education Nationale, le ou les vœux du candidat sur la fiche de candidature pour le tour suivant du mois de juillet (**voir ANNEXE H**), renseignent le ou les code(s) des vœux et effectuent la saisie entre **le 30 juin et le 04 juillet 2021**.

Pour les élèves de l'enseignement privé, en cas de non-affectation, l'avis de non-affectation sera remis à la famille par l'établissement privé d'origine. Le cas échéant, les nouveaux vœux seront formulés sur la fiche de candidature pour le tour suivant de l'affectation et saisis dans AFFELNET LYCEE par l'établissement privé d'origine.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, des élèves n'ayant pas fait de dossier d'affectation (« dossier absent » notamment) pourront formuler des vœux au tour suivant via la fiche de candidature pour le tour suivant ([voir ANNEXE H](#))

6.5. Résultats et notifications du Tour suivant

Pour le tour d'affectation suivant, le traitement des candidatures a lieu le **lundi 5 juillet 2021** et les notifications sont adressées aux établissements le même jour. Ceux-ci les transmettront aux familles le **mardi 6 juillet 2021**.

Pour tous les élèves sans solution, des **entretiens de situation** sont organisés dans les établissements d'origine en relation avec les Centres d'Information et d'Orientation dès la fin des commissions d'affectation et reprendront à la rentrée.

Une vigilance très particulière doit être apportée, jusqu'à la rentrée, aux élèves n'ayant formulé que des vœux de recensement (apprentissage, privé, hors académie). L'utilisation systématique de la notification de recensement doit vous permettre de préciser la situation réelle de ces élèves dans le **Suivi des Inscription Post Affectation (SIPA)**.

A tous les niveaux, les chefs d'établissement sont responsables du suivi de leurs élèves durant l'année qui suit leur sortie du système éducatif.

6.6. Admission en internat

Les chefs d'établissement doivent attirer l'attention des familles sur le fait que l'affectation dans un établissement est distincte de l'admission à l'internat. Cette dernière, dépend d'une commission académique d'admission en internat. Elle se fait en fonction de la capacité d'accueil, et selon un classement des demandes à partir de critères d'éloignement du domicile et /ou d'éléments relevant de la situation sociale de l'élève et de sa famille.

I. Principe général

L'affectation dans un lycée de secteur est de droit pour tout élève ayant validé son passage en 2^{nde} GT.

Les futurs lycéens peuvent choisir **au plus**, deux enseignements optionnels selon les modalités suivantes:

- un enseignement optionnel général
et/ou
- un enseignement optionnel technologique.

Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) grec et latin peuvent être choisis en plus de l'enseignement général et/ou technologique retenu.

Ce choix optionnel ne s'applique pas à la série « Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration » (STHR). Les élèves inscrits dans cette série devront choisir **au plus 2** enseignements optionnels parmi une liste plus réduite.

"Le suivi d'un enseignement optionnel, même rare, ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier du cycle terminal."

Points de vigilance:



Ces enseignements sont proposés dans la plupart des lycées de l'académie.

L'élève exprime sa préférence sur son dossier de demande d'affectation mais, à l'inscription, un autre enseignement peut lui être proposé si le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil.

Il est donc important que la famille ait reçu au préalable les informations adéquates sur les enseignements optionnels proposés par les lycées.

II. Affectation des élèves dans leur lycée de secteur

Les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées polyvalents sont sectorisés. C'est la carte scolaire. Elle assure une affectation de droit à tout élève souhaitant une seconde non contingentée dans son lycée de secteur de recrutement. Cet élève est prioritaire et assuré d'obtenir une place grâce à l'attribution automatique d'un bonus. Il peut donc formuler un seul vœu.

Il appartient aux chefs d'établissement de préciser aux parents le lycée de secteur correspondant à leur domicile. En effet, la zone géographique saisie est celle correspondant au domicile des élèves. Tout vœu dans un autre lycée que celui rattaché au domicile doit faire l'objet d'une **demande de dérogation**.

Affectation dans un établissement privé sous contrat Éducation Nationale

L'admission dans une formation de l'enseignement privé sous contrat d'association se fait par l'établissement d'accueil. Les familles doivent se rapprocher de ces établissements pour effectuer une demande d'admission. Une saisie doit tout de même être effectuée dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine.

III. Affectation des élèves dans un lycée hors de leur zone géographique

Les élèves et leur famille ont la liberté de demander un lycée hors de leur zone géographique. Ils peuvent bénéficier d'une **bonification** en obtenant une dérogation (uniquement **sur le 1^{er} vœu**).

Toutefois, l'affectation ne peut être assurée qu'en fonction des places disponibles après que tous les élèves du secteur aient été affectés. C'est pourquoi il est conseillé de faire un vœu de 2nde GT dans le lycée de secteur.

IV. Demande d'affectation en section linguistiques

► **Secondes européennes**

Le choix de suivre une section européenne se fait au moment de l'inscription dans l'établissement scolaire et en fonction des places disponibles. Un élève qui souhaite suivre une section européenne qui n'est pas préparée dans son lycée de secteur, peut demander une dérogation pour le lycée qui propose la section souhaitée au motif du « parcours scolaire particulier ».

► **Secondes internationales américaine ou brésilienne**

LPO Melkior-Garré à Cayenne

L'affectation en seconde internationale américaine ou brésilienne est organisée par l'établissement scolaire conformément au BO n°38 du 17/10/2006. Le lycée Melkior-Garré procède au recueil des candidatures et fait passer un examen comprenant des épreuves écrites et orales afin de confirmer l'aptitude des candidats à suivre les enseignements dispensés dans cette langue.

Pour l'envoi des dossiers complets et afin de connaître les dates des épreuves de sélection, il faut prendre directement contact avec l'établissement.

Le lycée d'accueil fera parvenir au SAIO la liste des candidats retenus avant le **14 juin 2021** dernier délai.

V. Demande d'affectation en seconde contingentée

Ces vœux concernent les enseignements de 2nde GT à capacités contraintes (nombre de places limitées).

L'affectation sur chacun de ces vœux dépend d'un classement des candidatures en fonction des évaluations scolaires saisies dans l'application et soumis à des coefficients ainsi que d'éventuels entretiens de motivation.

Il est fortement recommandé de formuler un deuxième vœu générique dans le lycée de secteur.

En cas de non-respect de cette préconisation et de non-affectation sur le vœu de 2nde GT contingentée, la direction académique fera une proposition d'affectation dans le ou dans un des lycées de secteur.


2nde GT contingenté de l'académie:

- 2nde spécifique Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration au LPO Melkior-Garré (Cayenne)

TABLE DES COEFFICIENTS MATIÈRES 2^{nde} GT CONTINGENTEE - Rentrée 2021

2GT	7 Champs disciplinaires							TOTAL DISCIPLINAIRE
	FRANÇAIS	MATHS	HIST/GÉO	LV1/LV2	EPS	ARTS*	SVT, PH-CH, TECHNO	
2 ^{nde} STHR	5	4	3	3	4	4	7	30

Tableau récapitulatif Vœux en 2^{nde} générale et technologique

	Type de vœux	Enseignements optionnels	Zone de recrutement	Éléments pris en compte dans l'affectation
Établissements publics de l'Éducation nationale	2 ^{nde} GT dans l'établissement de secteur		Les zones géographiques sont déterminées par la Collectivité Territoriale de Guyane.	L'appartenance au secteur.  Attention : Pour les élèves hors secteur, candidature possible avec une demande de dérogation dans le respect de la procédure décrite (pages 22 et 29).
	2 ^{nde} STHR (LPO Melkior-Garré)	Section à recrutement académique	Académique	Barème de l'élève calculé à partir des 8 compétences du socle commun et l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients.
	2 ^{nde} GT section Internationale	Choix de la section brésilienne ou américaine (LPO Melkior-Garré)	Académique	Une sélection est organisée par l'établissement d'accueil après examen. Voir date sur le site internet des établissements (page 30).
Établissements publics de l'Agriculture	2 ^{nde} GT de l'Agriculture		Académique et hors académique Pas de sectorisation	Décision de passage en 2 ^{nde} GT
Établissements publics de l'Éducation nationale	Toute 2 ^{nde} GT en établissements privés sous contrat participant à la procédure AFFELNET	Les familles doivent obligatoirement contacter les établissements pour candidater à une admission en amont de la saisie des vœux.	Académique	Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans AFFELNET s'ils admettent l'élève sur liste principale, supplémentaire ou s'ils refusent l'élève.

PALIER 3^{ème} : AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

Affectation en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP

FICHE 6

L'affectation vers la voie professionnelle peut se décliner selon deux modalités principales :

- L'affectation en 2^{nde} professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel en 3 ans
- L'affectation en 1^{ère} année de CAP

Le nombre de places dans l'enseignement professionnel étant limité, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux (cinq au maximum). L'ordre des vœux est important puisqu'il traduit la motivation de l'élève.

Les candidatures doivent être conformes aux décisions d'orientation. Elles seront traitées selon leur rang de classement.

I. Affectation en seconde professionnelle

1.1. L'offre de formation par bassin

Bassin de Kourou

LP Elie CASTOR - Kourou	Capacité d'accueil
2NDE PRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	15
2NDPRO METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	28
2NDPRO METIERS DE LA RELATION CLIENT	56
2NDPRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	14
2NDPRO METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUES	42
2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	28
2NDPRO METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	28

Bassin de Cayenne

SEP MELKIOR & GARRÉ - Cayenne	Capacité d'accueil
2NDE PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	28
2NDE PRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	42
2NDE PRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	28
2NDE PRO METIERS DE L'HOTELLERIE RESTAURATION	24
2NDE PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART <i>OPTION MARCHANDISAGE VISUEL</i>	14

LP JEAN-MARIE MICHOTTE - Cayenne	Capacité d'accueil
2NDE PRO METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUES	72
2NDE PRO METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES	40
2NDE PRO METIERS DE LA REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES ET INDUSTRIELS	24
2NDE PRO METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES	24

LP MAX JOSÉPHINE - Cayenne	Capacité d'accueil
2NDE PRO METIERS DE LA RELATION CLIENT	112
2NDE PRO METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	56

LYCÉE PRIVÉ ANNE-MARIE JAVOUHEY - Cayenne	Capacité d'accueil
2NDE PRO METIERS DE LA RELATION CLIENT	15
2NDE PRO METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	30
2NDE PRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	30

Bassin de Rémire-Montjoly / Matoury

SEP BALATA - Matoury	Capacité d'accueil
2NDE PRO METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT	50
2NDE PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12
2NDE PRO METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	84
2NDE PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART <i>OPTION COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA</i>	12

SEP LAMA-PRÉVOT - Rémire - Montjoly	Capacité d'accueil
2NDE PRO METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES	14
2NDE PRO GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
2NDE PRO HYGIENE, PROPRETE, STERILISATION	14
2NDE PRO METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	28

Bassin de Saint-Laurent du Maroni

SEP LEOPOLD ELFORT - Mana	Capacité d'accueil
2NDE PRO METIERS DE L'ALIMENTATION	30
2NDE PRO METIERS DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES	15
2NDE PRO METIERS DE LA RELATION CLIENT	60
2NDE PRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15

SEP RAYMOND TARCY - Saint-Laurent du Maroni	Capacité d'accueil
2NDE PRO MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES	40
2NDE PRO METIERS DE LA RELATION CLIENT	28
2NDE PRO METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUES	28
2NDE PRO METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT	28

SEP LUMINA SOPHIE - Saint-Laurent du Maroni	Capacité d'accueil
2NDE PRO METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	56
2NDE PRO METIERS DE LA RELATION CLIENT	28
2NDE PRO HYGIENE, PROPRETE, STERILISATION	14

SEP BERTENE JUMINER - Saint-Laurent du Maroni	Capacité d'accueil
2NDE PRO METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	28
2NDE PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	28
2NDE PRO METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	14
2NDE PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	14
2NDE PRO METIERS DE L'HOTELLERIE RESTAURATION	24
2NDE PRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	28

Bac professionnel agricole (3 ans)	
LEGTA de MATITI - Macouria	Capacité d'accueil
2NDE PROA METIERS DES PRODUCTIONS	46
2NDE PROA METIERS DE LA NATURE-JARDIN-PAYSAGE-FORET	19
MFR du LITTORAL OUEST - Mana	Capacité d'accueil
2NDE PROA METIERS DES PRODUCTIONS	27
ENSEMBLE CATHOLIQUE AGRICOLE CECILE CHEVIET - Saint-Laurent du Maroni	Capacité
2NDE PROA METIERS DU CONSEIL VENTE	27
2NDE PROA METIERS DES PRODUCTIONS	19
2NDE PROA SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	27
MFR DES FLEUVES DE L'EST - Régina	Capacité d'accueil
2NDE PROA SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	27
MFR D'APATOU	Capacité d'accueil
2NDE PROA SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	19

II. Affectation 1^{ère} année de CAP

2.1. Places de CAP pour public prioritaire

Quasiment tous les CAP ont vocation à accueillir prioritairement les élèves à besoin éducatifs particuliers dans la mesure où ils offrent des conditions de formation qui favorisent leur réussite. **40%** des places des CAP sont donc réservées à ce public prioritaire.

Bassin de Kourou

LP Elie CASTOR - Kourou	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	24	10
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MENUISIER FABRICANT	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	48	20
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	24	10
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP EBENISTE	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	24	6

Bassin de Cayenne

SEP MELKIOR & GARRÉ - Cayenne	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATIONS (RAPIDE COLLECTIVE CAFETERIA)	28	11
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEU FAMILIAL ET COLLECTIVE	28	11
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CUISINE	24	10
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFÉ-RESTAURANT	28	12
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MÉTIERS DE LA MODE-VÊTEMENT <i>FLOU</i>	15	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MÉTIERS DE LA MODE-VÊTEMENT <i>TAILLEUR</i>	15	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	28	7

LP JEAN - MARIE MICHOTTE - Cayenne	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ELECTRICIEN	24	10
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP SERRURIER METALLIER	15	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAINTENANCE DES VEHICULES <i>OPTION A-VOITURES PARTICULIERES</i>	20	8
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAINTENANCE DES MATERIELS <i>OPTION C-MATERIELS D'ESPACES VERTS</i>	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP REPARATION DES CARROSSERIES	20	8
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAINTENANCE DES VEHICULES <i>OPTION C-MOTOCYCLES</i>	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP AGENT DE SECURITE	14	6

SEP MAX JOSÉPHINE - Cayenne	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	54	22

CLG GRAN MAN DIFOU - Maripasoula	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAINTENANCE DES BATIMENTS DE COLLECTIVITE	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	14	6

Bassin de Rémire-Montjoly / Matoury

SEP LAMA-PRÉVOT - Rémire-Montjoly	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP PROPLETE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN-COLLECTE ET RECYCLAGE	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP AGENT DE LA QUALITE DE L' EAU	14	6

SEP BALATA - Matoury	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CONSTRUCTEUR DE RESEAUX DE CANALISATIONS DES TRAVAUX PUBLICS	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAÇON	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CONSTRUCTEUR EN BETON ARME DU BATIMENT	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	25	10
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CARRELEUR MOSAISTE	25	10
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	25	10
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CHARPENTIER BOIS	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	12	5

Bassin de Saint-Laurent du Maroni

SEP RAYMOND TARCY - Saint-Laurent du Maroni	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	56	22
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITE	28	11
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAINTENANCE DES VEHICULES <i>OPTION C-MOTOCYCLES</i>	10	4
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAINTENANCE DES VEHICULES <i>OPTION A-VEHICULES PARTICULIERS</i>	20	8
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MAINTENANCE DES MATERIELS <i>OPTION C-MATERIELS D'ESPACES VERTS</i>	20	8
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ELECTRICIEN	28	11

SEP BERTENE JUMINER - Saint-Laurent du Maroni	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CHARPENTIER BOIS	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MENUISIER FABRICANT	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CARRELEUR MOSAISTE	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MACON	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CUISINE	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFÉ-RESTAURANT	24	10
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP PATISSIER	12	5
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	28	7

SEP LUMINA SOPHIE - Saint-Laurent du Maroni	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATIONS (RAPIDE COLLECTIVE CAFETERIA)	14	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	14	6

SEP LEOPOLD ELFORT - Mana	Capacité d'accueil	Dont places réservées au public prioritaire
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MÉTIERS DE LA MODE-VÊTEMENTS <i>FLOU</i>	15	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP MÉTIERS DE LA MODE-VÊTEMENTS <i>TAILLEUR</i>	15	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP AGENT DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES LOCALES <i>OPTION TOURISME</i>	15	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP AGENT DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES LOCALES <i>OPTION ACTIVITES FAMILIALES, ARTISANALES ET TOURISTIQUES</i>	15	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP EQUIPIER POLYVALENT DE COMMERCE	30	12
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP POISSONNIER ECAILLER	15	6
1 ^{ère} ANNÉE DE CAP CHARCUTIER TRAITEUR	15	6

2.2. Autre CAP

Il est nécessaire par contre, d'attirer l'attention des élèves de SEGPA ou d' APF quant aux exigences particulières du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance dont l'accès est très sélectif (maturité, savoirs, compétences) et qui leur offre de moindres conditions de réussite. La proportion de places qui leur est donc réservée est de **25%**.

III. Conditions particulières de recrutement

L'admission dans certaines formations professionnelles exigent la mise en œuvre de démarches spécifiques (entretiens, dossiers de candidature, lettres de motivation...).

► Admission en CAP Agent de Sécurité

Lycée professionnel Jean-Marie Michotte à Cayenne

L'admission en CAP Agent de Sécurité se fait sur dossier et entretien de motivation.

Les chefs d'établissement voudront bien attirer l'attention des élèves et de leur famille sur le fait que des aptitudes physiques peuvent être requises et des antécédents judiciaires peuvent être des obstacles pour trouver des lieux de stages.

Les collègues d'origine feront parvenir au lycée Jean-Marie Michotte la liste des élèves qui candidatent à ces formations accompagné des bulletins scolaires du 1^{er} et 2^{ème} trimestre et d'une lettre de motivation. Les candidats pré-sélectionnés seront reçus en entretien au lycée Michotte. Afin de connaître les dates de réception des dossiers et d'entretiens, il est nécessaire pour les établissements d'origine de se rapprocher du lycée.

Les résultats seront communiqués aux collègues d'origine à partir du **lundi 14 juin 2021**

Seuls les dossiers comportant un avis favorable de l'équipe du lycée d'accueil pourront bénéficier d'un avis très favorable du chef d'établissement d'origine et se verront attribués un bonus de 900 points par le SAIO.

Les dates seront communiquées par les établissements concernés.

Les listes des élèves ayant obtenu un bonus devront être transmises au SAIO pour le **11 juin 2021 (après la dernière session d'entretien)**.

ATTENTION: 

L'obtention du bonus ne garanti pas l'affectation dans la section demandée.

Ce bonus se rajoute aux autres éléments du barème saisis dans AFFELNET Lycée.

Tableau récapitulatif-Vœux en voie professionnelle

	Type de vœux	Zone de recrutement	Éléments pris en compte dans l'affectation
Établissements publics de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture	1^{ère} année de CAP en établissement public de l'éducation nationale	Académique	Barème de l'élève calculé à partir des 8 compétences du socle commun et l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients. Un bonus est attribué aux élèves de SEGPA et de MLDS si le CAP demandé fait partie de liste pour CAP prioritaires.
	2^{nde} professionnelle en établissement public de l'éducation nationale dont 2^{nde} Pro à recrutement particulier: 2^{nde} pro Métiers de la sécurité et 2^{nde} Pro Artisanat et Métiers d'Arts Communication visuelle	Académique	Barème de l'élève calculé à partir des 8 compétences du socle et l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients. Un bonus est attribué aux élèves qui ont obtenu avis favorable.
	2^{nde} professionnelle	Académique	Barème de l'élève calculé à partir des 8 compétences du socle et l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients. L'affectation se fait dans la seconde du bac professionnel sans qu'apparaissent les options. L'affectation dans une option se prépare au cours de la seconde professionnelle en fonction des options proposées dans l'établissement
	1^{ère} année de CAP avec modalités particulières: → CAP Agent de sécurité	Académique	Barème de l'élève calculé à partir des 8 compétences du socle commun et l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients. Un bonus est attribué aux élèves qui ont obtenu avis favorable. Précisions sur les modalités de recrutement: <i>(page 38 de la fiche 6).</i>
	2^{nde} professionnelle en établissement public agricole	Toutes académies	Barème de l'élève calculé à partir des 8 compétences du socle commun et l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients.
avec l'Éducation Nationale et de l'Agriculture	Toute 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP proposée par les établissements privés sous contrat	Les familles contactent les établissements pour présenter la candidature de l'élève. Il n'existe pas de limite de la zone de recrutement. L'établissement prend une décision puis indique dans l'application s'il admet l'élève sur liste principale, supplémentaire ou s'il refuse l'élève.	
	Toute 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP de l'agriculture proposée par les établissements privés sous contrat	Les familles contactent les établissements pour présenter la candidature de l'élève. Il n'existe pas de limite de la zone de recrutement. L'établissement prend une décision puis indique dans l'application s'il admet l'élève sur liste principale, supplémentaire ou s'il refuse l'élève.	
Apprentissage	Vœux de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP des formations en apprentissage. C'est uniquement un vœu de recensement obligatoirement à saisir	L'admission est gérée par les CFA, les familles doivent prendre contact avec les établissements concernés et rechercher un contrat d'apprentissage auprès d'employeurs.	

TABLE DES COEFFICIENTS MATIERES PAR 2^{nde} PROFESSIONNELLE - Rentrée 2021

2^{nde} PRO - Bac professionnel (3 ans)	7 Champs disciplinaires							TOTAL DISCIPLINAIRE
	FRANÇAIS	MATHS	HIST/ GÉO	LV1/LV2	EPS	ARTS*	SVT, PH-CH, TECHNO	
2^{ndes} PROFESSIONNELLES FAMILLES DE METIERS								
METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
MÉTIERIERS DE L'ALIMENTATION	4	6	3	3	3	3	8	30
MÉTIERIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7	30
MÉTIERIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	5	6	3	4	3	2	7	30
MÉTIERIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
MÉTIERIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES	4	6	3	4	3	2	8	30
MÉTIERIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES ET INDUSTRIELS	4	6	3	3	3	3	8	30
MÉTIERIERS DE LA RELATION CLIENT	6	5	4	5	3	3	4	30
MÉTIERIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
MÉTIERIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUES	4	6	3	4	3	2	8	30
MÉTIERIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES	5	6	3	4	3	2	7	30
2^{ndes} PROFESSIONNELLES HORS FAMILLES DE METIERS								
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICE A LA PERSONNE	5	4	3	3	4	4	7	30
ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7	30
ARTISANAT DES METIERS D'ART <i>OPTION COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA</i>	6	4	3	5	3	5	4	30
ARTISANAT DES METIERS D'ART <i>OPTION MARCHANDISAGE VISUEL</i>	4	6	4	2	4	3	7	30
GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5	3	4	3	5	2	8	30
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	5	3	4	3	5	2	8	30
MÉTIERIERS DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES	4	5	3	3	3	6	6	30
MÉTIERIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4	5	3	3	3	6	6	30
MÉTIERIERS DE LA SÉCURITÉ	5	3	4	3	5	2	8	30
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30

TABLE DES COEFFICIENTS MATIERES PAR GROUPE ET SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE - Rentrée 2021

1 ^{ère} année de CAP	7 Champs disciplinaires							TOTAL DISCIPLINAIRE
	FRANÇAIS	MATHS	HIST/ GÉO	LV1/LV2	EPS	ARTS*	SVT, PH-CH, TECHNO	
Services aux personnes								
1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7	30
1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	5	4	3	3	4	4	7	30
1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	5	4	3	3	4	4	7	30
1CAP2 AGENT DE DÉVEL. DES ACTIV. LOCALES	5	4	3	3	4	4	7	30
Transformations								
1CAP2 PROPR.ENVIR.URBAIN-COLLEC.RECYCL	4	6	3	3	3	3	8	30
1CAP2 PROD.SERV.REST(RAPIDE,COLL,CAFE)	4	6	3	3	3	3	8	30
1CAP2 CHARCUTIER-TRAITEUR	4	6	3	3	3	3	8	30
1CAP2 POISSONNIER ECAILLER	4	6	3	3	3	3	8	30
1CAP2 CUISINE	4	6	3	3	3	3	8	30
1CAP2 PATISSIER	4	6	3	3	3	3	8	30
Génie civil, construction, bois								
1CAP2 MAINTENANCE BATIMENTS DE COLLECT.	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS T.P.	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MAÇON	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 METIERS PLATRE ISOLATION	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 CHARPENTIER BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7	30
Matériaux souples								
1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6	30
1CAP2 METIERS DE LA MODE- VÊT. TAILLEUR	4	5	3	3	3	6	6	30
Mécanique, électricité , électronique								
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 ELECTRICIEN	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
Echanges et gestion								
1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	6	5	4	5	3	3	4	30
Services à la collectivité								
1CAP2 AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	5	3	4	3	5	2	8	30
1CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8	30
1CAP2 AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8	30

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE AGRICOLE

TABLE DES COEFFICIENTS MATIERES PAR 2nde PROFESSIONNELLE AGRICOLE - Rentrée 2021

2 nd e PRO - Bac professionnel agricole (3 ans)	7 Champs disciplinaires							TOTAL DISCIPLINAIRE
	FRANÇAIS	MATHS	HIST/ GÉO	LV1/LV2	EPS	ARTS*	SVT, PH-CH, TECHNO	
2ndes PROFESSIONNELLES AGRICOLES FAMILLES DE METIERS								
METIERS DES PRODUCTIONS	4	5	3	3	4	3	8	30
METIERS DE LA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	4	5	3	3	4	3	8	30
METIERS DU CONSEIL VENTE	4	6	3	3	3	3	8	30
2ndes PROFESIONNELLES AGRICOLES HORS FAMILLES DE METIERS								
SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7	30

TABLE DES COEFFICIENTS MATIERES PAR GROUPE ET SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE AGRICOLE - Rentrée 2021

1 ^{ère} année de CAP agricole	7 Champs disciplinaires							TOTAL DISCI-
	FRANÇAIS	MATHS	HIST/ GÉO	LV1/LV2	EPS	ARTS*	SVT, PH-CH, TECHNO	
Agriculture, pêche , forêt et espaces verts								
1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	4	6	3	3	3	3	8	30
1CAP2A AGRICULTURE DES REGIONS CHAUDES	4	6	3	3	3	3	8	30
Services aux personnes								
1CAP2A SERVICES AUX PERSONNES - VENTE ESPACE RURAL	5	4	3	3	4	4	7	30

AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE

TABLE DES COEFFICIENTS MATIERES PAR 1^{ère} PROFESSIONNELLE - Rentrée 2021

1 ^{ère} PRO - Bac professionnel (3 ans)	7 Champs disciplinaires							
	FRANÇAIS/ HIST GEO/ EMC	MATHS	LVA	PHYSIQUE CHIMIE ou LVB	EPS	ARTS*	ENSEIGNE- MENT PRO	TOTAL DISCIPLINAIRE
APRES LA 2^{nde} PROFESSIONNELLE METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE								
ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES	6	5	3		3	3	9	30
LOGISTIQUE	5	6	4		3	3	9	30
APRES LA 2^{nde} PROFESSIONNELLE METIERS DE LA RELATION CLIENT								
METIERS DE L'ACCUEIL	6	5	4		3	3	9	30
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE <i>OPTION A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL</i>	6	5	4		3	3	9	30
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE <i>OPTION B : PROSPECTION ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE</i>	6	5	4		3	3	9	30
APRES LA 2^{nde} PROFESSIONNELLE METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS								
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE	6	5	3		2	3	11	30
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI <i>OPTION A : MACONNERIE</i>	6	5	3		2	3	11	30
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	6	5	3		2	3	11	30
MENUISERIE, ALUMINIUM, VERRE	6	5	3		2	3	11	30
APRES LA 2^{nde} PROFESSIONNELLE MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT								
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT <i>OPTION A: ETUDES ET ECONOMIE</i>	6	5	3		2	3	11	30
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT <i>OPTION B : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE</i>	6	5	3		2	3	11	30
TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	6	5	3		2	3	11	30
APRES LA 2^{nde} PROFESSIONNELLE METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION								
CUISINE	6	6	4				14	30
COMMERCIALISATION ET SERVICE EN RESTAURATION	8	2	6	2		2	10	30
APRES LA 2^{nde} PROFESSIONNELLE METIERS DE L'ALIMENTATION								
BOUCHER, CHARCUTIER, TRAITEUR	6	3	3		2	2	14	30
POISSONNIER, ECAILLER, TRAITEUR	6	3	3		2	2	14	30

Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle

Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016

FICHE 7

La réussite des phases d'orientation et d'affectation des élèves porteurs d'un handicap doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces élèves doivent être accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet personnel d'orientation et de scolarisation. Cela suppose un travail de préparation en amont, conduit en lien avec l'établissement d'accueil concerné. Dans ce cadre, il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.

I. Demande d'affectation en 1^{ère} année de CAP d'élèves scolarisés en ULIS (collège/LP)

Les élèves scolarisés en ULIS qui demandent une admission en 1^{ère} année de CAP en lycée professionnel doivent constituer un **dossier passerelle ULIS vers la voie professionnelle** ([voir ANNEXE E](#)).

L'établissement d'origine devra renseigner ce dossier pour chaque demande d'affectation. Il servira aussi de support pour l'organisation du ou des stages passerelles dans la ou les formations choisies par l'élève.

Comme la poursuite d'étude implique de **sortir du champ du handicap**, il est obligatoire que l'élève obtienne une notification MDPH. Pour cela, les demandes d'orientation notées sur la **fiche d'avis d'orientation MDPH** ([voir ANNEXE F](#)) devront être transmises par le l'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) de l'établissement d'origine à la MDPH pour qu'elles soient étudiées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Handicapés).

Les dossiers accompagnés si possible du PPS seront transmis au SAIO avant le **26 mai 2021**.

Les candidatures seront étudiées dans le cadre des commissions préparatoires à l'affectation organisées par le SAIO, avec l'appui de l'IEN-ASH et du médecin conseiller technique qui auront lieu le **1^{er} juin 2021**.

Les élèves qui obtiendront un avis favorable se verront attribuer un bonus pour favoriser leur affectation dans un établissement de l'académie.

La saisie des vœux et des bonus sur AFFELNET Lycée est effectuée par le SAIO.

II. Demande d'entrée en ULIS lycée professionnel

La famille doit solliciter l'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) et le médecin de la MDPH. L'affectation en ULIS lycée est conditionnée par une notification de la MDPH. **Il n'y a aucune saisie à faire sur AFFELNET Lycée**. Les demandes seront traitées en commission handicap par l'IEN-ASH ou son représentant.

III. Élèves - notifiés ou non - non scolarisés en ULIS

Pour les élèves non scolarisés en ULIS collège, orientés en établissement ordinaire, les procédures d'affectation et d'orientation ordinaires s'appliquent.

Il convient de veiller particulièrement au caractère réaliste et adéquat du projet d'orientation et de formation du jeune au regard des contraintes de sa situation. La possibilité de faire 5 vœux doit être utilisée : elle est dans l'intérêt de l'élève.

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans AFFELNET par **l'établissement d'origine**.

Lors de la saisie dans AFFELNET Lycée, le critère « handicap » est renseigné uniquement en cas de vœu dérogatoire pour une 2^{nde} générale et technologique.

Affectation des élèves nécessitant une prise en charge médicale particulière

FICHE 8

I. Principes

La prise en compte d'un avis médical a pour objectif d'affecter les élèves dont la situation médicale exceptionnelle exige une affectation adaptée par l'octroi d'un bonus médical.

Ce bonus a pour objectif de faciliter :

- la prise en charge médicale par une affectation de proximité géographique du lieu de cette prise en charge
- l'accès à une formation pour les élèves dont l'état de santé restreint considérablement les choix professionnels.

Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre doit prononcer une **proposition d'orientation qui tiendra compte des contre-indications médicales éventuelles.**

Ces situations devront être signalées par l'établissement d'origine au moment de la saisie des vœux dans AFFELNET en cochant « oui » dans « dossier médical » .

Points de vigilance

Lors de la saisie dans AFFELNET Lycée, le critère « prise en charge médicale » est renseigné uniquement en cas de vœu dérogatoire pour une 2^{nde} générale et technologique.

II. Constitution du dossier de demande de priorité médicale

Un dossier de demande d'attribution du bonus médical sera constitué par la famille et transmis par le chef d'établissement sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du Recteur, avant le **26 mai 2021** (délai de rigueur).

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- la demande écrite de la famille ou de l'élève majeur ([voir ANNEXE C](#))
- l'avis du médecin de l'Education nationale.

Si l'établissement ne dispose pas de médecin scolaire, le dossier devra contenir un certificat médical détaillé du médecin traitant (sous pli confidentiel) qui devra préciser, en fonction de la situation:

- La nature de la pathologie ou du handicap
- Les contre-indications liées à certaines formations
- La nature de la prise en charge médicale (lieu des soins et rythme des soins).

Les candidatures seront étudiées dans le cadre des commissions préparatoires à l'affectation organisées par le SAIO, avec l'appui du médecin conseiller technique qui auront lieu le **1^{er} juin 2021.**

Principes généraux

I. Les formations concernées par les procédures Lycée

L'application gère l'affectation en :

- 1^{ère} technologique STI2D, ST2S, STMG, STL, STHR **dans les établissements publics de l'Education Nationale.**
- 1^{ère} STAV pour les élèves issus de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} (générale, technologique ou professionnelle), **dans les établissements publics du ministère de l'Agriculture.**
- 1^{ère} professionnelle **dans les établissements publics de l'Education Nationale.**
- Réorientation en 2^{nde} GT (ou maintien), 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP **dans les établissements publics de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrats avec les ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture (Cf. les procédures collège).**

Les formations qui ne **sont pas concernées** par AFFELNET Lycée post-seconde sont :

- Entrée en 1^{ère} générale (Si la 1^{ère} générale se fait dans le même établissement, l'affectation est **directement prononcée par le chef d'établissement sans procédure particulière.** Par contre, si l'élève souhaite faire sa 1^{ère} générale dans un autre lycée, la famille doit adresser une demande de changement d'établissement au Recteur via le SAIO, **voir ANNEXE N**).
- Entrée en 1^{ère} dans un établissement privé
- Entrée en 1^{ère} professionnelle dans un établissement agricole.

II. Publics concernés

- Élèves de 2^{nde} GT
- Élèves de 2^{nde} professionnelle
- Élèves de 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle

III. Saisie dans AFFELNET

Dates de saisie : **du 10 mai au 14 juin 2021.**

La saisie des vœux, des notes, des avis (**uniquement dans le cas des réorientations vers la voie professionnelle**) est effectuée par les établissements d'origine.

La saisie des avis passerelle (favorable ou refusé) est effectuée exclusivement par le SAIO.

IV. Transmission des dossiers après la saisie

4.1. Compte rendu de saisie

Le compte rendu de saisie signé par la famille est conservé dans l'établissement d'origine. **Seul ce document fera foi en cas de litige.**

Pour les élèves qui souhaitent entrer dans l'académie, un double du compte rendu de saisie sera adressé au SAIO avant le 15 juin 2021.

4.2. Dossier

Le dossier de demande d'affectation est conservé dans l'établissement d'origine jusqu'à l'affectation puis adressé à l'établissement d'accueil parallèlement à la notification faite aux familles.

V. Affectation et inscription

Les commissions préparatoires à l'affectation contrôlent puis valident les résultats du pré-classement informatique des candidatures et étudient d'éventuels cas particuliers.

A ce stade de la procédure, il convient de ne rien notifier, des modifications et des reclassements pouvant intervenir suite aux propositions des commissions.

L'affectation définitive est prononcée par le Recteur d'académie et devient effective à la réception de la notification.

5.1. Notifications

Les résultats de l'affectation seront transmis par les établissements d'origine, aux familles ou aux élèves majeurs le **29 juin 2021**. Les notifications d'affectation seront transmises par les établissements d'accueil.

5.2. Inscription

Pour valider son affectation, l'élève "admis" doit s'inscrire auprès de l'établissement d'accueil sinon il perd le bénéfice de cette affectation. Les dates et horaires d'inscription peuvent être affichés sur les consignes du chef d'établissement et jointes aux notifications d'affectation.

5.3. Suivi post affectation

Le suivi des inscriptions post affectation (SIPA) sera ouvert à partir **du mercredi 30 juin 2021**.

Ce service permet aux établissements d'accueil de visualiser régulièrement la situation des places vacantes.

L'efficacité de la procédure est conditionnée par l'actualisation en temps réel des mouvements d'élèves.

VI. Retour en formation

Les dossiers de demande de retour en formation sont étudiés :

- Pour l'éducation récurrente : en fonction des places laissées vacantes à l'issue de la phase d'affectation.
- Pour le retour en formation initiale : le dossier et les pièces justificatives doivent être adressés au SAIO pour le **14 juin 2021**.

VII. Dossier médical

En cas de situation médicale particulière (infrastructures adaptées aux élèves handicapés, proximité d'un établissement de soins...), un dossier sera constitué et transmis au SAIO avant **le 26 mai 2021** pour étude en commission préparatoire à l'affectation. En cas d'attribution d'une priorité d'affectation, le bonus sera saisi par le SAIO.

VIII. Candidats provenant des autres académies

Il convient de suivre les instructions de l'académie de Guyane. La saisie dans AFFELNET se fera par le lycée d'origine par un code d'accès (saisie simplifiée).

En cas d'emménagement, prendre contact **au plus tôt** avec le SAIO.

IX. Élèves scolarisés dans l'académie de Guyane, candidats à une affectation dans une autre académie

Lorsqu'un élève scolarisé en Guyane souhaite être affecté dans une autre académie, ses vœux doivent être saisis dans AFFELNET de l'académie concernée, par son établissement d'origine, soit en se connectant sur <http://affelmap.orion.education.fr/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Guyane. Le vœu de recensement « hors académie » doit également être indiqué dans les vœux de l'académie de la Guyane.

La famille doit se renseigner sur la procédure de l'académie concernée (calendrier, modalités particulières...).

Pour les élèves de 2^{nde} GT qui ont obtenu une décision d'orientation pour une 1^{ère} technologique des séries **ST12D**, **ST2S**, **STMG**, **STL** et **STHR** dans un établissement public de l'académie de Guyane, l'affectation doit faire l'objet d'une saisie informatique par l'établissement d'origine qui constitue un dossier.

Il en est de même pour les élèves issus de 2^{nde} GT et de 1^{ère}, candidats à une 1^{ère} technologique **STAV**.

Lorsque les vœux porteront sur des 1^{ères} technologiques à fort taux de pression, il conviendra de prévoir des solutions de repli à l'interne de l'établissement d'origine.

Les élèves prioritaires sont les élèves issus de 2^{nde} Générale et Technologique.

Traitement par AFFELNET Lycée

Le chef d'établissement s'assure de la conformité des vœux avec la décision d'orientation prise lors du conseil de classe.

Détermination du barème

Le logiciel AFFELNET LYCEE classe de façon automatisée chaque candidature selon le barème obtenu qui se compose des éléments suivants :

● **BONUS 1^{er} VŒU**

Les vœux du candidat (3 au maximum) doivent être hiérarchisés.

Le vœu 1, qui traduit la motivation de l'élève, est prioritaire. Il est affecté d'un bonus de 700 points.

● **RESULTATS SCOLAIRES**

A partir des bulletins trimestriels de l'année en cours, les moyennes des notes dans 6 disciplines sont pondérées en référence aux coefficients par matière arrêtés par le collège des IA-IPR de l'académie et permettent ainsi de classer les candidatures.

La saisie des compétences (habileté, initiative, autonomie, etc.) ne rentre pas dans le barème. Il n'est par contre pas possible de saisir NN ou de laisser la case vide. Les éléments à saisir sont donc laissés à votre appréciation.

● **AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Il n'y a pas d'avis du chef d'établissement à saisir pour les demandes d'affectation en 1^{ère} technologique.

Les éléments à saisir dans AFFELNET Lycée

Le dossier de demande d'affectation post 2^{nde}, renseigné et signé par la famille et l'établissement, sera utilisé comme support de saisie informatique ([voir ANNEXE I](#)).

Il appartient à l'établissement d'origine de vérifier tous les renseignements portés par l'élève ou sa famille sur le dossier d'inscription.

L'affectation étant entièrement informatisée, la plus grande rigueur s'impose quant à la saisie des informations (identification du candidat, vœux, résultats scolaires).

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Une attention particulière sera portée à la saisie d'au moins un numéro de téléphone afin de pouvoir contacter la famille, notamment au moment du suivi post affectation et de la gestion des places vacantes.

RECUEIL DES VŒUX AFFECTATION POST 2^{nde} GT

Les codes des vœux doivent être renseignés avec précision en référence à la liste des vœux réservés aux élèves montants de 2^{nde} GT vers une 1^{ère} Technologique.

Des modifications pouvant intervenir, nous vous invitons à vous référer à la liste des codes vœux disponible sur le site du Rectorat ou qui vous a été transmise.

- L'élève peut formuler jusqu'à 3 vœux.
- L'ordre des vœux est particulièrement important.

> Si une proposition d'affectation est émise sur un vœu, les autres vœux ne sont plus pris en compte.

> Il n'y a pas de priorité pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement demandé.

Palier 2^{nde} : AFFECTATION EN 1ERE PROFESSIONNELLE

FICHE 11

Vœux en 1^{ère} professionnelle

Les élèves de 2^{nde} professionnelle, montant de droit, seront pré-saisi automatiquement dans AFFELNET-LYCEE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.

Exception : Les élèves de 2^{nde} professionnelle **relevant d'une famille de métiers** et les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement **feront l'objet d'une saisie** pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

Pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle à l'issue d'une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers »

2 ^{nde} professionnelle famille de métiers	Vers la 1 ^{ère} professionnelle (1 ^{ères} proposées en Guyane)
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente, option A: Animation et gestion de l'espace commercial
	Métiers du commerce et de la vente, option B: Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
	Métiers de l'accueil
Métiers des études de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment <i>option A:Etudes et économie</i>
	Technicien d'études du bâtiment <i>option B:Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale</i>
	Technicien géomètre topographe
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
	Logistique
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Menuiserie, aluminium, verre
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation gros-œuvre
	Intervention sur le patrimoine bâti - option A: maçonnerie
	Aménagement et finition du bâtiment
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Cuisine
	Commercialisation et service en restauration
Métiers de l'alimentation	Boucher, charcutier, traiteur
	Poissonnier, écailler, traiteur

Les chefs d'établissement devront :

- procéder à la saisie des vœux de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1^{ère} professionnelle de la famille de métiers. Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités ou sur plusieurs établissements.
- Saisir les notes de 2^{nde} professionnelle
- Saisir l'avis du chef d'établissement

Traitement par AFFELNET Lycée

Détermination du barème

L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles

• RESULTATS SCOLAIRES

A partir des bulletins trimestriels de l'année en cours, les moyennes des notes dans 6 disciplines sont pondérées en référence aux coefficients par matière arrêtés par le collège des IA-IPR de l'académie et permettent ainsi de classer les candidatures.

Les éléments à saisir dans AFFELNET Lycée

Le dossier de demande d'affectation post 2^{nde}, renseigné et signé par la famille et l'établissement, sera utilisé comme support de saisie informatique.

• AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Cet avis apprécie la motivation et la cohérence du projet personnel de l'élève.

Il est formulé uniquement **pour les vœux de la voie professionnelle** et donne lieu aux bonus suivants (saisie obligatoire d'une valeur) :

AVIS	Définition	Points
Très Favorable	Elève très motivé par la formation ayant fait des démarches pour s'informer sur un ou plusieurs établissements d'accueil, pour rencontrer des professionnels .	700
Favorable	Elève motivé pour la formation, actif dans la construction de son projet	200
Sans opposition	Elève dont la motivation n'est pas affirmé, peu actif dans la construction de son projet	100
Réservé	Elève peu motivé par la formation, dont les perspectives de réussite sont jugés faibles	0

L'avis « Très Favorable » ne doit être attribué qu'une seule fois.

Textes de référence :

Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO spécial n°2 du 19 février 2009

De la voie professionnelle vers la voie technologique ou générale (Art D 333-18 du code de l'éducation)

Concerne les passages d'une classe de 2^{nde} ou de 1^{ère} professionnelle vers une classe de 2^{nde} GT ou vers une classe de 1^{ère} générale ou de 1^{ère} technologique.

De la voie générale ou technologique, vers la voie professionnelle (Art D 333-18-1 du code de l'éducation)

Concerne les passages d'une classe de 2^{nde} Générale et Technologique vers une classe de 1ère Professionnelle.

De la voie professionnelle vers la voie professionnelle

Concerne le passage d'une classe de CAP ou de Bac Professionnel, vers une autre spécialité de la voie professionnelle.

LES PASSERELLES GERÉES PAR AFFELNET-LYCEE DANS L'ACADEMIE DE GUYANE CONCERNENT:

- les élèves de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} générale ou technologique souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle
- les élèves de 2^{nde} ou de 1^{ère} professionnelle souhaitant une 1^{ère} technologique

Les demandes sont examinées à partir du **dossier passerelle** (**voir ANNEXE T**) renseigné par la famille, les établissements d'accueil et d'origine. L'avis Passerelle (favorable ou défavorable) sera saisi par le SAIO.

CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

La demande ne peut être faite qu'à l'initiative de la famille et après dialogue avec les équipes éducatives. Il convient de proposer un stage dans l'établissement d'accueil envisagé.

Ces différentes modalités doivent permettre la confrontation du choix du candidat aux exigences de la formation souhaitée, et ainsi de valider ou non son projet.

Étapes

- Avis du conseil de classe de l'équipe pédagogique de la classe fréquentée
- Positionnement et bilan de l'équipe pédagogique de la formation envisagée
- Avis du chef d'établissement d'accueil
- Avis du chef d'établissement d'origine
- Autorisation du Recteur, ou du chef d'établissement lorsque le changement intervient à l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et technologique sans entraîner de changement d'établissement.

L'établissement d'origine saisit le vœu dans AFFELNET Lycée quel que soit l'avis de l'établissement d'accueil.

Le compte-rendu de saisie doit être **obligatoirement** imprimé et signé (à l'emplacement prévu à cet effet) par les représentants légaux. Ce document conservé dans l'établissement d'origine sert de preuve en cas de litige.

► Retour des dossiers passerelles au SAIO

Les dossiers passerelles accompagnés des pièces justificatives, devront parvenir au SAIO pour le **14 juin 2021**, dans tous les cas, impérativement avant la commission préparatoire d'affectation post 2^{nde}.

TRAITEMENT PAR AFFELNET LYCÉE

Détermination du barème

L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles.

● RESULTATS SCOLAIRES

A partir des bulletins trimestriels de l'année en cours, la moyenne des notes dans 6 disciplines est pondérée en référence aux coefficients par matière arrêtés par le collège des IA-IPR de l'académie et permet de classer les candidatures.

● AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Cet avis apprécie la motivation et la cohérence du projet personnel de l'élève.

Il est formulé uniquement **pour les vœux de la voie professionnelle**

Les éléments à saisir dans AFFELNET Lycée

Le dossier de demande passerelle (**voir ANNEXE T**), renseigné et signé par la famille et les établissements d'accueil et d'origine sera utilisé comme support de saisie informatique.

Palier 2^{nde} : REORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{nde} GT, 2^{nde} PRO, 1^{ère} ANNEE DE CAP

FICHE 13

Les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2^{nde} GT) en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en 1^{ère} professionnelle et technologique, dans AFFELNET-Lycée.

Le dossier de demande d'affectation post 3^{ème} sera utilisé. ([voir ANNEXE G](#))

L'élève du palier 2^{nde}, pourra exprimer 3 vœux au maximum, y compris en cas de vœux mixtes.

Attention : Les élèves de 1^{ère} année de CAP utilisent le même dossier d'affectation mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3^{ème}. Aucun vœu d'entrée en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} technologique, ne peut être formulé et saisi.

NOTIONS D'ORIENTATION

REORIENTATION

Les réorientations concernent les élèves de :

- 2^{nde} GT qui souhaitent intégrer une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2^{nde} GT)

MAINTIEN

Le maintien concerne uniquement les élèves de 2^{nde} GT.

REDOUBLEMENT

L'entrée en vigueur du décret n°2018-119 du 20 février 2018 *relatif au redoublement*, **confirme la notion exceptionnelle du redoublement** mais modifie le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 *relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves* en donnant la possibilité au chef d'établissement de décider d'un redoublement.

SAISIE DES NOTES

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LV1, SVT, physique-chimie, EPS, LV2, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront aussi positionnés par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

Un bonus automatique de 9999 points sera appliqué pour le doublement/maintien.

Un élève est considéré comme redoublant s'il demande **le même établissement et la même formation**.

ÉDITION DE LA FICHE RÉCAPITULATIVE DE SAISIE

Le compte-rendu de saisie doit être **obligatoirement** imprimé et signé (à l'emplacement prévu à cet effet) par les représentants légaux. Ce document, conservé dans l'établissement d'origine, sert de preuve en cas de litige.

ACADÉMIE DE GUYANE

AFFELNET LYCÉE 2021
FICHE RÉCAPITULATIVE

Page 1 / 1

La saisie des voeux a été réalisée le

sous l'identifiant

Saisie complète : OUI

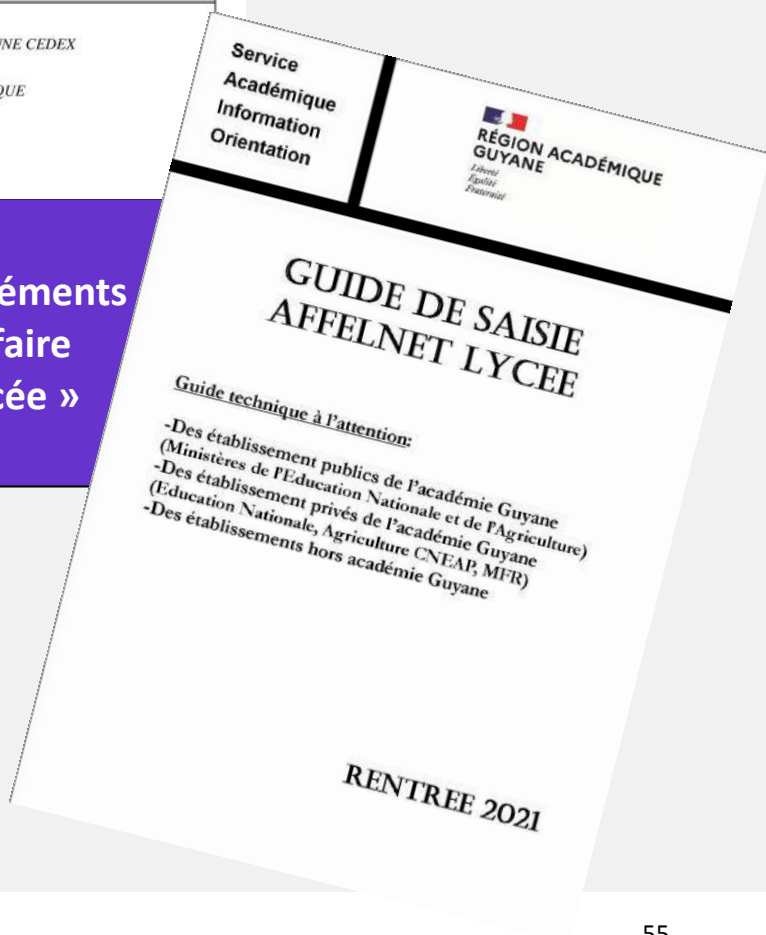
État civil
Née le
Adresse
Zone géographique 973CAY1 973 ZONE MELKIOR

Responsable(s) au(x)quel(s) sera envoyée la notification
97300 CAYENNE

Scolarité actuelle
Formation en cours 3EME 3EME
LV1 AGL1 ANGLAIS LV1
LV2 POR2 PORTUGAIS LV2
Établissement
Classe
Élève doublant Non
Élève boursier Non

Voeu(x)
1
2GT11178
Établissement 9730309Y LYCEE MELKIOR-GARRE CAYENNE CEDEX
Voie d'orientation 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Formation d'accueil 2-GT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Statut SCOLAIRE
Langue vivante 1 AGL1 ANGLAIS LV1
Langue vivante 2 POR2 PORTUGAIS LV2

Vous retrouverez plus en détails les éléments et les différentes étapes des saisies à faire dans « le guide de saisie AFFELNET Lycée »



Pour nous contacter:

SAIO

Rectorat de la Guyane
BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Myriam HO-A-KWIE MANGAL

Cheffe du SAIO

Monique WILSON

Secrétariat
0594-27-20-62
saio@ac-guyane.fr

Jean LE RAVALLEC

Psy EN au SAIO
Gestionnaire académique AFFELNET Lycée
jle-ravallec@ac-guyane.fr

Assistance informatique

0594-27-22-00
assistance@ac-guyane.fr